



**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 06 MAI 2024**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six avril deux mille vingt-quatre s'est réuni à la mairie le six mai deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DUTHEIL, maire.

Étaient présents : Monsieur Michel DUTHEIL, Monsieur Dominique BORDIER, Monsieur Jean-Luc AUBERT, Madame Annette FOUSSARD, Monsieur Guy DESILES, Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Madame Pascale MAYEUR, Madame Marie-France REYMOND, Monsieur Christophe RETIF, Madame Edith SACHER, Madame Anita MENANT, Madame Emilie BORDIER.

Absents excusés : Madame Ghislaine MOUCHARD (donne procuration à M. Dominique BORDIER), Monsieur Sofiane KISSOUM

Absent non-excuse : Monsieur Nicolas CAUCHAS.

Madame Emilie BORDIER a été élue secrétaire de séance sur proposition de Monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 11 avril 2024,
- 2) Communication des décisions prises par le maire L 2122-22 CGCT,
- 3) Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour les travaux du gymnase Guy LACROIX,
- 4) Demande de subvention Fonds Verts pour les travaux de rénovation du gymnase Guy LACROIX,
- 5) Convention avec le Centre social du Val de Loir pour l'utilisation des locaux de la cantine scolaire pour l'été 2024,
- 6) Approbation du règlement de la cantine municipale,
- 7) Approbation du règlement de la garderie périscolaire municipale,
- 8) Approbation des tarifs du snack,
- 9) Organisation estivale au camping municipal,
- 10) Temps de travail : modalités du jour de solidarité,
- 11) Questions diverses.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures trente.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Délibération N°DCM-058-24

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 a été préalablement transmis par mail.

Aucune remarque n'ayant été faite, le procès-verbal est donc adopté.

2- COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ARTICLE 1 2122-22 CGCT

Délibération N°DCM-058B-24

Devis signés

Budget Commune

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Réparations restaurant scolaire	546,77 €
Fournitures de bureau	94,96 €
Pièce motoculture	115,00 €
Fleurissement	895,00 €
Fournitures école	295,91 €
Fournitures d'entretien	907,55 €
Produits d'entretien	108,73 €
Diagnostics obligatoires pour vente	680,00 €
Formation incendie	754,27 €
Plaque pour jardin du souvenir	55,39 €
Réparations sur plusieurs chaudière	2 371,43 €
Produits pour fertilisation du terrain de foot	1 086,36 €
Produits pour désherbage du terrain de foot	115,54 €
Vaisselle pour restaurant scolaire	230,88 €
Contrat de dératisation des canalisations	626,66 €
Contrat de dératisation au niveau des bâtiments communaux	188,82 €
Affiches	73,44 €
Produits pour la piscine	2 392,20 €
Fleurissement	764,50 €

Dépenses en investissement (devis en TTC)

Etudes côteaux	2 340,00 €
Mobilier urbain	1 057,74 €

Budget Camping

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Réparations fuite canalisation piscine	2 147,94 €
Produits d'entretien	1 445,77 €
Kit propane	327,60 €
Produits piscine	592,20 €
Fournitures pour literie	302,11 €

Dépenses en investissement (devis en TTC)

Logiciel Eseason	1 706,40 €
------------------	------------

Droit de préemption

Monsieur le maire, informera des biens non préemptés depuis le 29 mars 2024 :

- 17, rue Carnot
AE n°155 et 156 appartenant aux conjoints Proust (DIA 007-2024)
- 6, rue de l'Hôtel de Ville
AD n°153 appartenant à M. et Mme Hickman (DIA 008-2024)
- 9, place Madame Mauclerc
AC n°185-187-188 appartenant à M. et Mme Cadot (DIA 009-2024)
- 6, rue François Coudreux
AD n°244 et 245 appartenant à Mme Wright (DIA 010-2024)

AUTRES

Le conseil municipal prend acte des décisions énoncées ci-dessus.

3- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LES TRAVAUX DU GYMNASSE GUY LACROIX – PLAN 5 000 EQUIPEMENTS – GENERATION 2024

Délibération N°DCM-059-24

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase Guy Lacroix. Ce projet s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain et se situe dans le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire. Dans le cadre des demandes de financement, ce projet peut bénéficier d'un financement dans le cadre du programme « Plan 5 000 équipements – génération 2024 » de l'Agence Nationale du Sport

Vu le plan de financement présenté ci-dessous,

Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant
Maîtrise d'œuvre	52 800 €	DETR 2024	200 000 €
Contrôleur technique	6 460 €	Fonds vert	300 000 €
Coordinateur SPS	5 580 €	Région	150 000 €
Vérification des installations électriques	650 €	Département	100 000 €
Attestation réglementaire handicapés après travaux	250 €	Agence Nationale du Sport	250 498 €
Travaux	1 186 750 €	Autofinancement	251 992 €
TOTAL	1 252 490 €	TOTAL	1 252 490 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet et son plan de financement,
- D'autoriser le Maire à solliciter le plan 5 000 équipements – génération 2024 auprès de l'Agence Nationale du Sport pour une subvention à hauteur de 250 498 €
- D'autoriser le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents en lien avec cette demande.

4- DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU GYMNASSE GUY LACROIX

Délibération N°DCM-060-24

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase Guy Lacroix. Ce projet s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain et se situe dans le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire. Dans le cadre des demandes de financement, ce projet peut bénéficier d'un financement du fonds vert « rénovation des bâtiments publics » pour les travaux de réhabilitation.

Vu le plan de financement présenté ci-dessous,

Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant
Maîtrise d'œuvre	52 800 €	DETR 2024	200 000 €
Contrôleur technique	6 460 €	Fonds vert	300 000 €
Coordinateur SPS	5 580 €		
Vérification des installations électriques	650 €	Département	100 000 €

Attestation réglementaire handicapés après travaux	250 €	Agence Nationale du Sport	200 198 €
Travaux	935 250 €	Autofinancement	200 792 €
TOTAL	1 000 990 €	TOTAL	1 000 990 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet et son plan de financement,
- D'autoriser le Maire à solliciter le financement de l'Etat avec le dispositif Fonds Vert pour une subvention à hauteur de 300 000 €
- D'autoriser le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents en lien avec cette demande.

5- CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL DU VAL DE LOIR POUR L'UTILISATION DES LOCAUX DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ETE 2024

Délibération N°DCM-061-24

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale que le Centre Social du Val du Loir a formulé la même demande que les années précédentes. En effet, lors des prochaines vacances d'été le Centre Social doit trouver une solution pour la prise des repas le midi des enfants accueillis à l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.). C'est pourquoi la direction du Centre Social a pris contact avec la municipalité, sachant que les locaux de restauration scolaire se trouvent à proximité de l'accueil de loisirs « Le Reflet ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention d'occupation de la cantine scolaire et du réfectoire pour la période du 8 juillet au 9 août 2024, pour un montant de 100 € au titre des charges de fluide des locaux mis à disposition.

6- APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE

Délibération N°DCM-062-24

Monsieur le maire propose à l'assemblée municipale de valider le règlement de la cantine municipale (en annexe) qui s'appliquera à compter de la rentrée de septembre.

Madame Reymond indique qu'elle a pointé les impayés de cantine la semaine dernière avec la comptable. Il en ressort une dette globale de plus de 4 000 €.

Madame Bordier évoque des possibilités de faire autrement, avec d'autres dispositifs comme la cantine à 1 €, mais qu'il est choquant de parler d'exclusion alors que pour certains enfants il s'agit peut-être du seul repas équilibré.

Madame Sacher précise qu'il s'agit de mettre la pression sur les familles pour que la cantine soit recouvrée.

Madame Bordier souhaiterait que le règlement soit formulé autrement car le terme exclusion paraît violent.

Monsieur le maire répond qu'avant toute chose les familles sont contactées, qu'un rendez-vous a lieu pour essayer de trouver une solution ensemble avant d'en arriver à une exclusion.

Monsieur Desiles le rejoint et indique que chaque famille est un cas particulier qu'il convient d'étudier un à un.

Monsieur le maire indique qu'il entend toutes les remarques.
Il procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 1 voix contre et 12 voix pour, d'adopter le règlement de la cantine municipale.

7- APPROBATION DU REGLEMENT DE LA Garderie PERISCOLAIRE

Délibération N°DCM-063-24

Monsieur le maire propose à l'assemblée municipale de valider le règlement de la garderie périscolaire (en annexe) qui s'appliquera à compter de la rentrée de septembre. Après reformulation de quelques éléments, le règlement est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 1 voix contre et 12 voix pour, d'adopter le règlement de la garderie périscolaire.

8- APPROBATION DES TARIFS DU SNACK DU CAMPING MUNICIPAL

Délibération N°DCM-064-24

Monsieur le maire propose à l'assemblée municipale de délibérer pour fixer les tarifs du snack.

SNACK

Produits Salés	Prix de vente
Plat du jour	8,00 €
Barquette de frites avec ou sans sauce	3,00 €
Barquette de frites XL avec ou sans sauce	4,00 €
Pizza Margharita	10,00 €
Pizza Reine	10,00 €
Pizza 3 fromages	10,00 €
Pizza Végé	10,00 €
Pizza orientale	10,00 €
Pizza Savoyarde	10,00 €
Pizza Chèvre miel	10,00 €

Produits Sucrés	Prix de vente
Ben and Jerry's Vanille	2,50 €
Ben and Jerry's Chocolat	2,50 €
Magnum Double caramel	3,50 €
Glace Magnum Classic	3,00 €
Glace Magnum Blanc	3,00 €
Glace Magnum Amande	3,00 €
Glace Cornetto Vanille	2,50 €
Glace Cornetto Chocolat	2,50 €
Glace Cornetto Fraise	2,50 €
Glace Calipo Cola	2,00 €
Glace Lipton Ice Tea	2,00 €
Solero Exotique	2,50 €
Solero Bio Peche	3,00 €
Solero Bio Citron	3,00 €
Solero Bio Mangue	3,00 €

Boissons	Prix de vente
Ricard 2,5cl	3
Bière pression 0,25L	3
Bière pression 0,50L	5

Gamme BIÈRE ARTISANALE	
Bière bouteille locale Blonde 0,33L	5,00 €
Bière bouteille locale Ambrée 0,33L	5,00 €
Bière bouteille locale Blanche 0,33L	5,00 €
Bière bouteille locale Triple 0,33L	5,00 €
Bière bouteille locale Estivale 0,33L	5,00 €
Bière bouteille locale Framboise 0,33L	5,00 €
Coca 0,33L	2,50 €
Coca zero 0,33L	2,50 €
Orangina 0,33L	2,50 €
Ice Tea Pêche 0,33L	2,50 €
Oasis Tropical 0,33L	2,50 €
Bouteille d'eau 0,50L	1,50 €
Bouteille d'eau pétillante 0,50L	1,50 €
Perrier 0,33L	2,50 €
Jus orange Bio 0,25L	3,00 €
Jus pomme Bio 0,25L	3,00 €
Jus abricot Bio 0,25L	3,00 €
Jus Ananas Bio 0,25L	3,00 €
Limonade verre 0,33L	2,00 €
Monaco 0,25L	3,00 €
Monaco 0,5L	5,00 €
Sirop grenadine 0,50L	2,00 €
Sirop menthe 0,50L	2,00 €
Verre rouge coteau du Loir 0,12L	3,00 €
Verre rosé coteau du Loir 0,12L	3,00 €
Verre Blanc coteau du Loir 0,12L	3,00 €
Café	1,00 €
Thé / Infusion	1,00 €
Gobelet réutilisable "maycup" consigne	1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopté, à l'unanimité, les tarifs du snack.

9- ORGANISATION ESTIVALE DU CAMPING MUNICIPAL

Délibération N°DCM-065-24

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale l'organisation prévue pour la saison au camping municipal, à savoir un saisonnier à temps plein à compter du 15 mai, et jusqu'au 15 septembre. Le recrutement d'une personne pour le ménage des mobil-homes et du bloc sanitaire pour 10 heures par semaine, soit 40 heures par mois à compter du 15 juin jusqu'au 31 août est également prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette organisation.

10- TEMPS DE TRAVAIL : MODALITES DU JOUR DE SOLIDARITE

Délibération N°DCM-066-24

Monsieur le maire indique à l'assemblée municipale que la dernière délibération du 13 décembre 2021 (DCM-132-21) concernant la mise en place des 1 607h ne précise pas la mise en place du Jour de solidarité, un nouveau projet de délibération a été soumis au Comité social territorial (CST). Un courrier de la préfecture nous informe de l'obligation de délibérer sur le sujet.

*Vu le code général de collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
Vu la circulaire du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,*
Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 28 mars 2024,

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de préciser les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il expose les différentes manières d'effectuer la journée de solidarité :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante :

- Répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile.

La durée annuelle légale de travail de l'agent à temps complet s'établit ainsi à 1607h. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée de 7h est proratisée en fonction de leur durée hebdomadaire de service.

11- QUESTIONS DIVERSES

FESTIVITES DU MOIS DE JUIN

Course des caisses à savon le 08 juin.

Repas Champêtre le 14 juin.

La Chartre en Musique le 28 juin.

Pour le 13 juillet, un point sera fait prochainement pour le point d'électricité qui doit également servir pour l'amicale des pêcheurs.

Prochaine réunion de Conseil municipal : Lundi 3 juin 2024 à 20h30.

Séance levée à 22h10.

Signatures :

Le Maire

La secrétaire de séance

Michel DUTHEIL

Emilie BORDIER